



Décision 2025/96 portant approbation du marché public 25TEPI04 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de réaménagement du bâtiment de la collecte avec changement d'usage pour l'aménagement de la salle du conseil communautaire au siège de l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-10 ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/57 en date du 23 juillet 2020, modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021 et par délibération n°2024/124 en date du 26 septembre 2024 accordant au Président délégation pour toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution (notamment les modifications de marché) et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisée en vigueur lorsque les crédits sont prévus au budget ;*
- *Vu la consultation n° 25TEPI04, lancée selon la procédure adaptée relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de réaménagement du bâtiment de la collecte avec changement d'usage pour l'aménagement de la salle du conseil communautaire au siège de l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'avis favorable de la commission MAPA en date du 3 octobre 2025.*

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer ce marché dans le cadre de *la mission de maîtrise d'œuvre* pour le projet de réaménagement du bâtiment de la collecte avec changement d'usage pour l'aménagement de la salle du conseil communautaire au siège de l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Décide,

Article 1 : Le marché public n°25TEPI04 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de réaménagement du bâtiment de la collecte avec changement d'usage pour l'aménagement de la salle du conseil communautaire au siège de l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, est conclu avec le groupement d'entreprises dont le mandataire est AVANTPROPOS SUD pour un montant estimatif de 149 732,72 € TTC ;

Article 2 : Madame la directrice générale des services de la communauté d'agglomération et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

 Luberon Monts de Vaucluse AGGLOMÉRATION	République française 2025/... Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
---	---

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le préfet de Vaucluse.

Fait à Cavaillon, le 13/10/2025

Le Président,



Gérard DAUDET

Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.